

Gouvernement du Québec

## Décret 693-97, 21 mai 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre à temps partiel à la Commission d'examen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 672.38 du Code criminel (S.C. 1991, c. C-43) prévoit notamment qu'une Commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province et qu'elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975, une Commission d'examen a été constituée pour le Québec;

ATTENDU QUE monsieur Jacques St-Hilaire, médecin, psychiatre, a été nommé membre de la Commission d'examen par le décret 758-96 du 19 juin 1996 pour un mandat d'un an et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Jacques St-Hilaire, médecin, psychiatre, soit nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter du 19 juin 1997;

QUE des honoraires lui soient versés conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, il soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27852

Gouvernement du Québec

## Décret 694-97, 21 mai 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence interprovinciale des ministres de la Santé qui se tiendra à Montréal, Québec, le 26 mai 1997

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence interprovinciale des ministres de la Santé se tiendra à Montréal, le 26 mai 1997;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la conférence interprovinciale des ministres de la Santé qui se tiendra à Montréal, le 26 mai 1997, et que celle-ci soit composée de:

Monsieur Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Pierre-André Paré, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Martin Caillé, attaché de presse, ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Jean-Rock Pelletier, relations intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Michèle Bériau, direction de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Jean-Maurice Paradis, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27875